

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
douanes, d'accises, etc. 400,000	403,000 »	»	496,000 »
Intérêts arriérés se rapportant à des exercices clos. 5,000			
Art. 30.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 18 novembre 1847, . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	93,000 »	»	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	37,291,372 16	849,146 93	38,140,519 09

151. — 10 AVRIL 1852. — *Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre, de l'exercice 1853 (1). (Monit. du 17 avril 1852.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1853 sont évaluées respectivement à la somme de dix-neuf millions six cent quatre-

vingt-treize mille francs (fr. 19,693,000).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1853.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORDAN.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1853.

DÉSIGNATION DES SERVICES,	PRÉVISIONS des RECVTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DU TRÉSOR).		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, pour sûreté de leur gestion, par les comptables de l'État, les receveurs communaux, les receveurs des bureaux de bienfaisance, par les préposés de l'administration des chemins de fer, par les comptables de l'armée, ainsi que par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,200,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par des entrepreneurs, adjudicataires ou concessionnaires de travaux publics, par des agents de change et des courtiers de commerce.	550,000 »	
Art. 3. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1858).	150,000 »	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 février 1852. — Rapport par M. T'Kint de Naeve le 24 mars. — Discussion et adoption le 30 par 61 voix.

Rapport au sénat par M. Zoude le 2 avril. — Discussion le 3 et adoption le 5 par 31 voix.

DÉSIGNATION DES SERVICES,	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
Art. 4. Fonds provinciaux. — Versements faits directement dans la caisse de l'Etat. 900,000 »		
— Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 3,000,000 »	4,350,000 »	
— Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception. 430,000 »		
Art. 5. Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	380,000 »	
Art. 6. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	250,000 »	
Art. 7. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	200,000 »	
Art. 8. — du départem. de la justice.	50,000 »	
Art. 9. — — des affaires étrang.	50,000 »	
Art. 10. — — de l'intérieur	80,000 »	
Art. 11. — — des finances.	500,000 »	
Art. 12. — — des trav. publics.	200,000 »	
Art. 13. — — de l'ordre judiciaire.	120,000 »	
Art. 14. — — des profess. de l'enseign. supér.	25,000 »	
Art. 15. Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires.	100,000 »	
Art. 16. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	120,000 »	
Art. 17. Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du département de la guerre	160,000 »	
Art. 18. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	2,000,000 »	
Art. 19. Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1830.	1,500,000 »	
Art. 20. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers.	10,000 »	
		11,975,000 »
CHAPITRE II.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU SANS L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DES COMPTABLES).		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 21. Répartition du produit d'amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	120,000 »	
Art. 22. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	8,000 »	
Art. 23. Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle.	30,000 »	
Art. 24. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	2,600,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 25. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	1,120,000 »	
Art. 26. Consignations de toute nature.	1,500,000 »	
<i>Administration des postes.</i>		
Art. 27. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	1,700,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
<i>Administration des chemins de fer de l'Etat.</i>		
Art. 28. Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises.	140,000 »	7,718,000 »
Art. 29. Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers par suite du transport des marchandises	500,000 »	
Total des recettes et des dépenses pour ordre.	19,693,000 »

152. — 10 AVRIL 1852. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1853* (1). (Monit. du 17 avril 1852.)

vingt-deux francs soixante et quinze centimes (fr. 3,401,422 75 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de trois millions quatre cent un mille quatre cent

Contre - signé par le ministre des finances, M. FAYÈS-ORBAN.

Budget des dotations pour l'exercice 1853.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832).	2,731,322 75	»	2,731,322 75
CHAPITRE II.			
Art. 2. Sénat.	40,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 3. Chambre des représentants.	461,000 »	»	461,000 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 4. Traitement des membres de la cour.	50,000 »	}	149,100 »
Art. 5. — du personnel des bureaux.	81,000 »		
Art. 6. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »		
Art. 7. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »		
Total du budget des dotations. . . . fr.	3,401,422 75		

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1852. — Rapport par M. Moreau (budget de la chambre) le 10 février, et par M. C. Rousselle

le 19 mars. — Disc. et adopt. le 30 mars par 60 voix. Rapport au sénat par M. Zoude le 2 avril. — Discussion le 3 et adoption le 5 par 31 voix.